Vos droits (selon vos ressources)

- une aide au logement ;
  - pour tout renseignement consultez votre régime de prestations familiales (CAF ou MSA)
- une exonération des charges patronales de sécurité sociale ;
- l'aide sociale à l'hébergement du département ;
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) si vous répondez aux critères d'attribution ;

A noter : Vous bénéficiez d'un suivi social et médico-social au domicile de l'accueillant effectué par des services conventionnés avec le Département.

Vous cherchez un accueil :

1- Prenez contact auprès du département de l'Hérault :

Conseil départemental de l'Hérault
Service Accueil Familial et Protection des Majeurs
128, Avenue de Fès
BP 7370
34086 Montpellier Cedex 4
Courriel : **accueilpaph@herault.fr**
Tél : 04 67 67 63 84 (uniquement le matin)

2- Consultez la liste des accueillants agréés présents sur le territoire héraultais et consultable sur le site internet du Conseil départemental de l'Hérault : **herault.fr**

3- Pensez aussi à solliciter les départements voisins pour augmenter vos chances de trouver un accueil.

4- Consultez les annonces des accueillants familiaux sur les sites spécialisés.

Département de l'Hérault
DGA des Solidarités départementales
1000, rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4
Tél : 04 67 67 67 67
herault.fr

Direction de l'Espace Aîné Département des Majors Dépendance - Novembre 2011

Département Hérault

Vivre au domicile d'un accueillant familial

Un mode d'accueil pour les personnes âgées ou les adultes en situation de handicap

«Être chez soi dans une nouvelle famille.
Oui, c'est possible»

Kléber Mesquida,
Président du Conseil départemental
Député de l'Hérault
Président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

herault.fr

L'accueil familial peut répondre à vos attentes si

- L'accueil en établissement collectif ne vous convient pas ;
- Vous pensez qu'un entourage familial et social vous sera bénéfique.
- Vous ne souhaitez plus rester à votre domicile et vous souhaitez intégrer un cadre de vie familial.

L'accueil familial est formalisé par la signature d'un contrat écrit entre la personne agréée et la personne accueillie ou son représentant légal.

A noter : les personnes appartenant à votre famille jusqu'au 4ème degré de parenté ne peuvent pas vous accueillir à leur domicile dans le cadre de l'accueil familial.

Quelles sont les conditions pour être accueilli ?

- Avoir plus de 60 ans ;
- Avoir plus de 20 ans et être en situation de handicap.

Les modalités d'accueil

Vous pourrez choisir votre accueillant familial en fonction de vos critères personnels, de son secteur géographique et de ses disponibilités

Vous serez accueilli par une personne seule ou un couple, agréé par le président du Conseil départemental de l'Hérault lui permettant d'accueillir simultanément à son domicile 1, 2 ou 3 personnes maximum.

A noter : La décision d'agrément peut autoriser l'accueil simultané de 4 personnes maximum lorsque, parmi ces personnes, un couple est accueilli.

Vous pouvez être accueilli à temps complet ou partiel, en accueil de jour ou de nuit, en accueil temporaire ou permanent,...

Le cadre de l'accueil

Vous logerez sous le même toit que l'accueillant en partageant les repas et les activités au quotidien.

Vous pourrez recevoir votre famille, vos relations et vos amis.

Vous pourrez conserver votre médecin traitant ainsi que les autres professionnels (kinésithérapeutes, infirmières, etc..) qui vous suivent habituellement.

Vous pourrez apporter vos effets personnels et meubler la pièce mise à disposition.

Vos obligations

Un **CONTRAT** doit être signé au premier jour de l'accueil avec l'accueillant(e) familial(e) qui détermine les conditions matérielles, humaines et financières ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vous (ou votre représentant légal) vous engagez à :

- Déclarer à l'URSSAF votre accueillant(e) familial(e) ;
  - site internet dédié : **www.cesu.urssaf.fr**
  - et pour tout renseignement : **www.netparticulier.fr** portail officiel du particulier employeur et du salarié
- Verser une rémunération mensuelle qui se compose de la manière suivante :

  - une rémunération journalière pour services rendus à laquelle s'ajoute une indemnité de congé égale à 10% de la rémunération pour services rendus ;
  - une indemnité en cas de sujétions particulières ;
  - une indemnité représentative des frais d'entretien ;
  - une indemnité représentative de mise à disposition de la ou les pièces dédiées à l'accueil ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile
- Respecter la vie familiale de l'accueillant(e) familial(e)